

PRESS'PARTAGE

La presse gratuite pour les retraités en Poitou-Charentes

Règlement

ARTICLE 1 – OBJET

Le dispositif « PRESS'PARTAGE » s'inscrit dans une triple ambition régionale :

- favoriser le vivre ensemble.
- développer l'accès à l'information.
- rompre l'isolement des retraités.

Il s'agit d'offrir aux groupements de 3 personnes (minimum), dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous, et dont la demande, répondant au présent règlement, aura été retenue, un abonnement à un titre de la presse régionale.

ARTICLE 2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Les 1000 (250 par département selon l'adresse du demandeur) premières demandes d'abonnement émanant de groupes de 3 à 5 personnes habitant à proximité les uns des autres sur une même commune (résidence principale) ; les groupes pouvant intégrer une personne non retraitée.

Les conditions

Les personnes constituant le groupe doivent répondre chacune aux conditions suivantes :

- conditions de ressources : plafond par foyer fiscal (année précédente)
 - pour 1 personne : 23 688 €
 - pour 2 personnes : 31 588 €
 - pour 3 personnes : 36 538 €
- ne pas avoir bénéficié d'un abonnement à aucun des journaux inscrits dans la liste depuis 2 ans au moins (délais de carence)
- répondre aux conditions de composition du groupe indiqué plus haut
- une personne ne peut faire partie que d'un seul groupe

Les pièces justificatives

Un engagement sur l'honneur signé par chacun des membres du groupe.

Chacun des membres du groupe doit s'engager sur l'honneur à respecter le présent règlement et en particulier les conditions d'éligibilité.

En l'absence de signature de chacun, des pièces justificatives seront exigées pour la prise en compte de la demande du groupe :

- copie de la taxe d'habitation
- copie de l'avis d'imposition ou de non imposition

ARTICLE 3 – LES ORGANES DE PRESSE PARTENAIRES

Les organes de presse édités en région Poitou-Charentes dont la liste est annexée au présent règlement sont éligibles.

Chaque groupe doit en choisir un parmi cette liste : un seul abonnement par groupe constitué. Il s'agit d'un abonnement pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 - LES MODALITÉS

Le groupe constitué adresse sa demande auprès de la Région selon les modalités suivantes :

- accéder sur le site de la Région Poitou-Charentes www.poitou-charentes.fr, à la rubrique « PRESS'PARTAGE »
- inscrire sa demande et un dossier (règlement et formulaire de demande) lui sera envoyé par voie postale
- ou imprimer le dossier téléchargeable (règlement et formulaire)
- le formulaire complété et signé sera transmis à la Région,

à **Mission Ages de la Vie,
Région Poitou-Charentes,
15 rue de l'Ancienne Comédie
BP 575
86 021 POITIERS cedex**

par mail : agesdelavie@cr-poitou-charentes.fr

Seront exigés pour être examinés **les déclarations sur l'honneur respectives** ou l'envoi des pièces justificatives indiquées.

* Le dossier complet devra comporter une date d'envoi ou de dépôt : cachet de la poste, tampon de la Région pour un éventuel dépôt direct, message électronique daté...

ARTICLE 5 – CONTRÔLE ET SANCTIONS

Les services de la Région peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations ou de non respect du présent règlement, la Présidente du Conseil Régional peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie du coût de l'abonnement souscrit.

ARTICLE 6 – DURÉE DE L'OPÉRATION

A compter du 1er février 2011, les 1000* premières demandes répondant aux critères du présent règlement seront prises en compte. L'opération sera close dès le 1000^{ème} abonnement gratuit accordé. Toute demande ultérieure ne saurait être prise en considération.

* Seule la date d'envoi de la demande (cachet de la poste, tampon de réception à la Région pour un dépôt direct, ou date du message électronique) justifiant de l'ordre d'arrivée des demandes sera prise en compte